



**DELIBERATION N° 22/021 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LES COFINANCEMENTS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN
DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS
D'EMPLOI**

**CHÌ APPROVA I FINANZIAMENTI CUNGHJUNTI DI U FONDU SUCIALI
AURUPEU IN U QUATRU DI A PRUGRAMMAZIONI À PRÒ DI I DISIMPIIGATI**

REUNION DU 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le trente mars, la commission permanente, convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIT ABSENTE ET AVAIT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** la décision n° C (2014) 10147 du 17 décembre 2014 de la Commission européenne portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Corse » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Corse en

France - CCI 2014FR16M2OP004,

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2016/279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017,
- VU** l'arrêté n° 18/331 CE du Président du Conseil exécutif de Corse approuvant la modification de la ligne de partage spécifiée pour le volet Recherche dans le PO FEDER et dans le DOMO suite à la suppression de la mesure 16 du FEADER,
- VU** la délibération n° 15/218 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 portant approbation du Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder aux individualisations des crédits et à signer les conventions attributives d'aides afférentes,

- VU** la délibération n° 17/332 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2017 adoptant le contrat de plan de développement de la formation et de l'orientation professionnelle,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2019 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **736 418 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2020 (attributaires complémentaires 2019) » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **1 583 423,50 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2019 reconduction 1 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **798 807,93 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 4 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2019 reconduction 2 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **734 757,93 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 5 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2020 (Attributaires complémentaires 2019) reconduction 1 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **1 407 508,38 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 6 :

DÉCIDE que l'opération Collectivité de Corse (CdC) : « Dispositif insertionnel et qualifiant - programmation 2020 (Attributaires complémentaires 2019) reconduction 2 » sollicite des crédits au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, Axe 7 du PO FEDER-FSE, priorité d'investissement PI10iii, pour un montant FSE de **1 548 389,23 €**.

Programme : Formation professionnelle FSE 4212.

Elle sollicite un co-financement de l'opération à hauteur de 50 % par les crédits FEDER-FSE 2014-2020.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 30 mars 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 MARS 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

MUBILIZAZIONI DI I FINANZIAMENTI CUNGHJUNTI DI
U FONDU SUCIALI AURUPEU IN U QUATRU DIA
PRUGRAMMAZIONI À PRÒ DI I DISIMPIIGATI

MOBILISATION DES COFINANCEMENTS DU FONDS
SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION EN FAVEUR DES DEMANDEURS
D'EMPLOI

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les différentes lois de décentralisation ont confié à la Région le rôle de pilote dans la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle continue.

Notre Collectivité dispose de compétences élargies en matière de formation professionnelle. Ainsi, dans l'exercice de ses compétences, elle a notamment la responsabilité de mettre en place les conditions d'un développement cohérent de l'ensemble des dispositifs de formation, favorisant la qualification et l'insertion de tous les publics.

Elle se doit de mettre en place un programme de formation professionnelle destiné aux demandeurs d'emploi et répondant au mieux aux besoins de l'économie et des territoires.

Les enjeux qui ont guidé la réflexion d'élaboration de cette programmation ont été :

- les besoins exprimés par les entreprises ;
- la typologie des publics ;
- le maillage du territoire afin d'apporter une offre de proximité et pallier les grandes difficultés liées à la mobilité des stagiaires.

L'élaboration du contenu de cette programmation prend en compte les secteurs suivants :

- Agriculture,
- Commerce et artisanat,
- Hôtellerie, restauration,
- Sport et loisirs,
- Transport,
- Maritime,
- Bâtiment, travaux publics et électricité électronique,
- Numérique,
- Actions d'insertion et préparatoires (apprentissage langue, valorisation des compétences, préparations concours...).

Un travail de partenariat avec Pôle Emploi, les Missions Locales, CAP Emploi permet de cibler plus spécifiquement les publics.

Cette programmation intervient en complément de la programmation mise en place dans le cadre de l'AFPA.

L'ensemble de cette programmation ouvre droit à une rémunération pour les stagiaires.

Concernant la programmation 2019, la somme de 1 472 836,00 € destinée à la mise en place d'une programmation de formations en faveur des demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une commande publique, est éligible au cofinancement par le Fonds Social Européen à hauteur de 50 %, soit 736 418,00 €, au titre de la 1^{ère} année.

Pour la reconduction de la première année, le coût prévisionnel de l'opération est de 1 597 615, 85 €, soit un montant de subvention FSE de 798 807,93 €,

Pour la reconduction de la seconde année, le coût prévisionnel de l'opération est de 1 469 515, 85 €, soit un montant de subvention FSE de 734 757,93 €,

Concernant la programmation 2020 (2019 complémentaire), la somme de 3 166 847,00 € destinée à la mise en place d'une programmation de formations en faveur des demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une commande publique, est éligible au cofinancement par le Fonds Social Européen à hauteur de 50 %, soit 1 583 423,50 € au titre de la 1^{ère} année,

Pour la reconduction de la première année, le coût prévisionnel de l'opération est de 2 815 016,76 €, soit un montant de subvention FSE de 1 407 508,38 €,

Pour la reconduction de la seconde année, le coût prévisionnel de l'opération est de 3 096 778,46 €, soit un montant de subvention FSE de 1 548 389,23 €.

Cette programmation est mise en place pour 3 périodes (1 période initiale et 2 périodes de reconduction)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer afin de permettre la mobilisation des cofinancements du Fonds Social Européen.